

Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 24 mars 2014 pour le samedi 29 mars 2014, à 16 h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Elections

- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Election des délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cérans-Fouletourte, Oizé et Parigné le Pôlin.
- Election des délégués au Syndicat de Bassin de la Vezanne et du Fessard.

➤ Affaires diverses

L'an deux mil quatorze, le samedi 29 mars, à seize heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cérans-Fouletourte, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 24 mars 2014, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR, Maire

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Cindy DROUERE, Virginie FOUET, Manuel GALABADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD, procuration à Daniel LORIÈRE.

Secrétaire de séance : M. Hyacinthe MACÉ a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard DUFOUR, maire, donne lecture des résultats constatés à l'issue du scrutin du renouvellement du Conseil Municipal du 23 Mars 2014.

Electeurs inscrits	2376
Nombre de votants	1315
Suffrages exprimés	926
Majorité absolue	464
Sièges à pourvoir	23
Sièges pourvus	23

A obtenu :

- Liste « Notre commune, votre avenir » = 926 voix soit 23 sièges

Ont été élus et sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Gérard DUFOUR ◇ profession : retraité	◇ né le 13/03/1958	◇ nationalité française
- Jean-Yves VAUGRU ◇ profession : retraité	◇ né le 09/05/1950	◇ nationalité française
- Elisabeth MOUSSAY ◇ profession : mère au foyer	◇ née le 09/12/1972	◇ nationalité française
- Roger PIERRIEAU ◇ profession : retraité	◇ né le 09/12/1948	◇ nationalité française
- Dominique MEILLANT ◇ profession : retraitée	◇ née le 23/08/1953	◇ nationalité française
- Daniel LORIÈRE ◇ profession : retraité	◇ né le 18/02/1952	◇ nationalité française
- Delphine PARADIS ◇ profession : gérante d'entreprise	◇ née le 14/03/1971	◇ nationalité française
- Daniel BLANCHARD ◇ profession : cadre	◇ né le 18/11/1954	◇ nationalité française
- Patricia BLOT ◇ profession : aide-comptable	◇ née le 23/12/1969	◇ nationalité française
- Bernard CORDONNIER ◇ profession : garagiste	◇ né le 20/04/1958	◇ nationalité française
- Cindy DOUÈRE ◇ profession : responsable d'activités	◇ née le 25/01/1977	◇ nationalité française
- Virginie FOUET ◇ profession : professeur des écoles	◇ née le 17/09/1980	◇ nationalité française
- Manuel GALBADON ◇ profession : informaticien	◇ né le 27/01/1970	◇ nationalité française
- Céline LEBELLE ◇ profession : conseillère mutualiste	◇ née le 11/03/1978	◇ nationalité française
- Marylène LEJARD MONNIER ◇ profession : assistante d'éducation	◇ née le 26/05/1955	◇ nationalité française
- Jacky LELARGE ◇ profession : artisan	◇ né le 12/05/1952	◇ nationalité française
- Valérie LORIÈRE ◇ profession : exploitante agricole	◇ née le 22/08/1975	◇ nationalité française
- Hyacinthe MACÉ ◇ profession : ouvrier spécialisé	◇ né le 04/03/1983	◇ nationalité française
- Charlie MECHE ◇ profession : conseiller financier	◇ né le 07/05/1955	◇ nationalité française
- Dolorès PELLEROT ◇ profession : comptable	◇ née le 17/01/1975	◇ nationalité française
- Patrick RICHARD ◇ profession : cadre orange	◇ né le 06/07/1957	◇ nationalité française
- Marie ROYER ◇ profession : mère au foyer	◇ née le 02/04/1961	◇ nationalité française
- Dominique SIMON ◇ profession : retraité	◇ né le 01/12/1955	◇ nationalité française

1. Election du Maire.

➤ Présidence de l'assemblée

Monsieur Roger PIERRIEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Roger PIERRIEAU procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4, et L2122-7 du code général des collectivités. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs :

- Monsieur Dominique SIMON
- Madame Marylène LEJARD-MONNIER

➤ Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

➤ Premier tour de scrutin

Candidat : Monsieur Gérard DUFOUR

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	: 2
d/ Nombre de suffrages exprimés [b-c]	: 21
e/ Majorité absolue	: 12

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
Gérard DUFOUR	21	Vingt et un

Monsieur Gérard DUFOUR obtient vingt et une voix, soit la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur Roger PIERRIEAU donne la présidence de la séance à Monsieur Gérard DUFOUR, Maire.

2. Fixation du nombre des Adjoints.

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints au maire.

Au vu de ces éléments et la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Election des Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

➤ Premier tour de scrutin

Candidat :

- Liste de Monsieur Jean-Yves VAUGRU

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	: 3
d/ Nombre de suffrages exprimés [b – c]	: 20
e/ Majorité absolue	: 12

Nom du candidat placé en tête De liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste VAUGRU Jean-Yves	20	Vingt

La liste conduite par Monsieur Jean-Yves VAUGRU obtient 20 voix, soit la majorité absolue.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VAUGRU Jean-Yves. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Premier Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Yves VAUGRU
- Deuxième Adjointe au Maire : Madame Elisabeth MOUSSAY
- Troisième Adjoint au Maire : Monsieur Roger PIERRIEAU
- Quatrième Adjointe au Maire : Madame Dominique MEILLANT
- Cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Daniel LORIÈRE
- Sixième Adjointe au Maire : Madame Delphine PARADIS

4. Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Cérans-Foulletourte, Oizé et Parigné le Pôlin. (4 titulaires et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux statuts du SIAEP, il y a lieu de désigner 4 titulaires et 1 suppléant,

Désigne :

4 élus titulaires : - Gérard DUFOUR
 - Jean-Yves VAUGRU
 - Valérie LORIÈRE
 - Jacky LELARGE

1 élu suppléant : - Dominique SIMON

5. Election des délégués au Syndicat de Bassin de la Vézanne et du Fessard. (2 titulaires et 2 suppléants)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux statuts du S.I du Bassin de la Vézanne et du Fessard il y a lieu de désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Désigne :

2 élus titulaires : - Gérard DUFOUR
 - Daniel BLANCHARD

2 élus suppléants : - Hyacinthe MACÉ
 - Marie ROYER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le secrétaire de séance
Hyacinthe MACÉ

G. DUFOUR	J.Y VAUGRU	E. MOUSSAY	R. PIERRIEAU	D. MEILLANT
D. LORIÈRE	D. PARADIS	D. BLANCHARD	P. BLOT	B. CORDONNIER
C. DROUÈRE	V. FOUET	M. GALBADON	C. LEBELLE	M. LEJARD MONNIER
J. LELARGE	V. LORIÈRE	H. MACÉ	C. MECHE	D. PELLEROT
P. RICHARD	M. ROYER	D. SIMON		
excusé				